



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 2013283-0006 du 10 octobre 2013

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de trente et un jours sur la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune d'Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 avril 2013, par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune de Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 2 juillet 2013 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes du 26 juillet 2013 désignant M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, président de la commission d'enquête, M. Gérard Marie, major de police en retraite, et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale en retraite, en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, M. Alain Chevalier, retraité de l'industrie, et M. André Guyard, retraité du trésor public, en qualité de commissaires enquêteurs suppléants ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 septembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus sur les communes d'Hardanges (siège de l'enquête), Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps et Marcillé la Ville, concernant la demande présentée par la société ELECTRAWINDS FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue des Argentiers à Bordeaux (33000), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situées sur la commune de Hardanges et un poste de livraison sur la commune du Ribay.

Article 2 : M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, est nommé président de la commission d'enquête, M. Gérard Marie, major de police en retraite, et M. Jean-Claude Le Lay, directeur de collectivité territoriale, sont désignés par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires, et M. Alain Chevalier, retraité de l'industrie et M. André Guyard, retraité du trésor public, en qualité de commissaires-enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de M. Daniel Busson, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard Marie, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

A ce titre, au moins un des membres sera présent, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 4 novembre 2013 de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Hardanges,
- samedi 9 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies du Ribay et de Marcillé la Ville,
- samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Champéon et la Chapelle au Riboul,
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Hardanges et Le Horps,
- samedi 30 novembre 2013 de 9h00 à 12h00 en mairies de Marcillé la Ville et Le Ribay,
- mercredi 4 décembre 2013 de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Hardanges.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie d'Hardanges - 53640 (siège de l'enquête) et par voie électronique : commune.hardanges@orange.fr en précisant l'objet du courriel "Parc éolien de l'Oasis - Hardanges et le Ribay" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition dans les mairies mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé dans les mairies mentionnées à l'article 1 afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture :

- Hardanges : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 14h30, mercredi de 9h30 à 12h00,
- Le Ribay : lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30, mardi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h30,
- Champéon : mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00,
- La Chapelle au Riboul : lundi de 14h00 à 18h00, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 9h00 à 12h30, 1^{er} et 3^{ème} samedis de 9h00 à 12h00,
- Le Horps : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Marcillé la Ville : mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h30,

et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces mairies.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, Montreuil-Poulay, , ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, **laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.**

Article 5 : Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le président de la commission d'enquête enverra le dossier de l'enquête au préfet de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées ») et en mairies d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, La Chapelle au Riboul, Le Horps et Marcillé la Ville, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par le préfet de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Thomas Van der Valk - responsable développement éolien, 30 boulevard Pasteur – 75015 Paris , téléphone : 06 34 53 31 24, adresse électronique : thomas.vandervalk@electrawinds.fr

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, les maires d'Hardanges, Le Ribay, Champéon, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Grazay, Le Ham, Le Horps, Loupfougères, Marcillé la Ville, Montreuil-Poulay, et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES